

Le Maire de la commune de Châtelleraut,

VU l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

VU les articles R 123-11, R123-12 et R123-15 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la composition du conseil d'administration d'un CCAS,

VU la délibération n°2 du conseil municipal en date du 18 juin 2020 fixant le nombre de représentants au conseil d'administration à 8 membres,

VU les propositions faites par l'UDAF et les associations,

VU le procès verbal en date du 28 mai 2020, relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

CONSIDERANT la nécessité, pour le bon fonctionnement du CCAS, de désigner 8 membres afin qu'ils participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 – Sont nommés pour siéger au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Châtelleraut :

- Janick PENIN, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne - UDAF
- Annie MANSON, représentant l'association pour adultes et jeunes handicapés de la Vienne - APAJH
- Bernard BARDET, représentant l'association Soleil d'Automne
- Chantal DUFFOURC-BAZIN, représentant la Croix Rouge
- Hélène VAN-MAERKEN, personne qualifiée
- Patrick SCAON, personne qualifiée
- Claire LALAQUE, personne qualifiée
- Winifred LECLERC, personne qualifiée

ARTICLE 2 – Conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Châtelleraut et Madame la directrice du centre communal d'action sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Châtelleraut, le 23 JUN 2020

Le Maire

Jean Pierre ABELIN

